



**MOTION**

Luxembourg, le 7 mai 2024

Dépôt : Georges Engel

Groupe politique LSAP

Interpellation « Quality of Work Index »

**La Chambre des Députés :**

- Vu le rapport de la onzième enquête « Quality of Work Index » réalisé par la Chambre des salariés (CSL) en collaboration avec l'Université du Luxembourg ;
- Considérant la loi du 29 mars 2023 portant modification du Code du travail en vue d'introduire un dispositif relatif à la protection contre le harcèlement moral à l'occasion des relations de travail ;
- Considérant la loi du 28 juin 2023 portant modification du Code du travail en vue d'introduire un dispositif relatif au droit à la déconnexion ;
- Vu la loi du 15 août 2023 et la loi du 29 juillet 2023 en vue de la transposition de la directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil ;
- Vu la loi du 29 mars 2023 portant modification du Code du travail en vue d'introduire un dispositif relatif à la protection contre le harcèlement moral à l'occasion des relations de travail ;
- Vu le « Plan National Santé Mentale 2024-2028 » approuvé par le Conseil de gouvernement le 14 juillet 2023 ;
- Vu le rapport de la sous-commission « Télétravail » de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale ;
- Compte tenu de l'engagement déclaré dans l'accord de coalition à promouvoir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

**invite le gouvernement**

- à se pencher sur les conclusions de l'étude « Quality of Work Index 2023 » et mettre en oeuvre des actions concrètes ;
- à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;
- à soutenir la réglementation des horaires de travail via la négociation de conventions collectives et non par des négociations individuelles ;
- de veiller à ce que la flexibilisation des horaires de travail ne se fasse au détriment de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des salarié-es ;

- à mettre en oeuvre des mesures pour réduire la charge mentale et physique au lieu de travail et de poursuivre la mise en oeuvre des objectifs fixés dans le « Plan National Santé Mentale 2024-2028 » ;
- à continuer à promouvoir le télétravail et à plaider pour l'harmonisation des seuils fiscaux en concordance avec la sécurité sociale ;
- à développer la formation continue dans les entreprises respectivement améliorer le cadre légal de la formation continue.

**Signatures :**



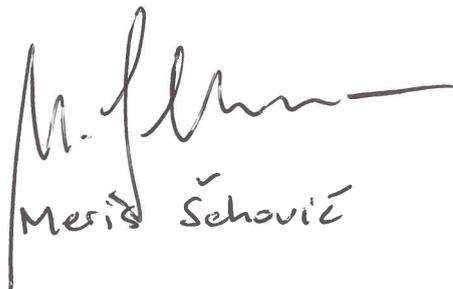
Georges Engel



Marc Baum



Hans di Bartolomeo



Meriš Šehovič



Yves Crochet